



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2019

Réf. : CR 2019-05

Nombre de Conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 10

Date de convocation du conseil municipal : 9 mai 2019

Présents : Denis MAIRE, Catherine FRAISEAU, Raphaël SPINELLI, Georges DELEAVAL, Aurélie CATTEAU, Sylvain COLLIAT, Emilie CLERC-ROGUET, Pascale GUIGONNAT. Pascal PLANTARD, Véronique HUARD

Arrivée à 19h45 de Madame Véronique HUARD
Arrivée à 20h15 de Madame Pascale GUIGONNAT

Absents excusés : Guilhem BEDOIAN, Marie-Dominique RYCKEBOER, Alexandre GROBEL.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sylvain Colliat

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 9 AVRIL 2019.

Compte-rendu approuvé à l'unanimité

3. DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Néant

4. DÉLIBÉRATIONS

4.1- Délibération portant sur la détermination du nombre de conseillers communautaires et définition des modalités de répartition des sièges entre les communes membres dans le cadre d'un accord local.

Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe le nombre de sièges de conseillers communautaires et leur répartition entre les communes membres, selon deux modalités :

1) Par application des dispositions du droit commun (II à IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT) à savoir l'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres, garantissant ainsi une représentation essentiellement démographique.

2) Par accord local commun (I de l'article L.5211-6-1 du CGCT) adopté à la majorité qualifiée regroupant les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci ; cette majorité devant comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2019

Réf. : CR 2019-05

Vu la circulaire du 27 février 2019 de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) :

- rappelant les règles de répartition des sièges de conseillers communautaires dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dont les communautés d'agglomération,
- fixant le calendrier de mise à jour de cette répartition avant 2020, année des élections municipales et du renouvellement général des conseils communautaires avec un accord local conclu avant le 31 août 2019 pour une prise en compte par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2019,

Vu la proposition d'accord local transmise par Monsieur le Président d'Annemasse Agglo par courrier en date du 7 mai 2019,

Il convient de définir les modalités de composition du conseil communautaire et de la représentation des communes au sein de l'EPCI pour la prochaine mandature.

1) Répartition sans accord (application du droit commun) :

Conformément au tableau codifié au III de l'article L.5211-6-1 du CGCT fixant le nombre de sièges par strates démographiques, avec une population municipale INSEE 2019 de 89 099 habitants, Annemasse Agglo dispose de 42 sièges. A noter qu'Annemasse Agglo reste dans la même strate démographique que dans la mandature précédente.

La répartition de ces 42 sièges entre les communes membres se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

A l'issue de cette répartition, si une commune n'obtient aucun siège, elle se voit attribuer un siège de droit.

En application de ces dispositions, le nombre et la répartition des sièges entre les communes sont les suivants :

communes	population municipale authenticifiée au 01/01/2019	nombre de sièges
AMBILLY	6 302	3
ANNEMASSE	35 041	19
BONNE	3 231	1
CRANVES SALES	6 685	3
ETREMBIERES	2 439	1
GAILLARD	11 152	6
JUVIGNY	645	1(*)
LUCINGES	1 633	1(*)
MACHILLY	1 083	1(*)
SAINT-CERGUES	3 601	1
VETRAZ-MONTHOUX	8 678	4
VILLE-LA-GRAND	8 609	4
Total	89 099	45

(*) : siège de droit

2) Répartition avec accord entre les communes membres :

Après consultation des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée précitée, le nombre total de sièges prévu (42) et octroyé de plein droit (3), soit 45, peut être majoré de 25% au plus, soit 11 sièges supplémentaires portant ainsi le nombre maximum de sièges du conseil communautaire à 56.



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2019

Réf. : CR 2019-05

La répartition doit obéir aux règles suivantes :

- Elle doit prendre en compte la population de chaque commune ;
- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- La représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique de la communauté, sauf dans le cadre de 2 exceptions :
 - Lorsque la répartition réalisée au titre du droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
 - Deux sièges peuvent être attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du droit commun conduirait à l'attribution d'un seul siège.

C'est cet accord qui a été retenu pour la mandature actuelle et qu'il est proposé aux communes de reconduire en conservant la même répartition comme suit :

communes	population municipale authentifiée au 01/01/2019	nombre de sièges droit commun	Majoration de + 25% Soit 11 sièges sup.	Nombre total de sièges
AMBILLY	6 302	3	1	4
ANNEMASSE	35 041	19	1	20
BONNE	3 231	1	1	2
CRANVES SALES	6 685	3	1	4
ETREMBIERES	2 439	1	1	2
GAILLARD	11 152	6	2	8
JUVIGNY	645	1(*)	0	1
LUCINGES	1 633	1(*)	0	1
MACHILLY	1 083	1(*)	0	1
SAINT-CERGUES	3 601	1	2	3
VETRAZ-MONTHOUX	8 678	4	1	5
VILLE-LA-GRAND	8 609	4	1	5
Total	89 099	45	11	56

A noter que les communes n'ayant qu'un seul représentant, disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

Procédure et délai

La loi prévoit que seuls les conseils municipaux doivent obligatoirement délibérer pour la composition du conseil communautaire dans le cadre d'un accord, et ce avant le 31 août 2019 pour permettre au Préfet d'arrêter la nouvelle composition du conseil communautaire avant le 31 octobre 2019.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'APPROUVER la proposition suivante sur le nombre de sièges du conseil communautaire d'Annemasse Agglo et leur répartition entre les communes membres :



JUVIGNY

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2019**

Réf. : CR 2019-05

communes	Nombre total de sièges
AMBILLY	4
ANNEMASSE	20
BONNE	2
CRANVES SALES	4
ETREMBIERES	2
GAILLARD	8
JUVIGNY	1
LUCINGES	1
MACHILLY	1
SAINT-CERGUES	3
VETRAZ- MONTHOUX	5
VILLE-LA-GRAND	5
Total	56

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier la délibération à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

4.2- Délibération portant sur le règlement de fonctionnement du séjour à la Plaine Tonique et de l'application des tarifs du séjour.

Un séjour à la Plaine Tonique à Montrevel en Bresse est organisé par le service animation du lundi 8 au 12 juillet 2019. Il convient de valider Le règlement de fonctionnement du séjour ainsi que les tarifs proposés. Ceux-ci ont été préalablement validés par la commission scolaire.

Tranche 4 : 220 euros,
Tranche 3 : 191 euros,
Tranche 2 : 162 euros,
Tranche 1 : 133 euros.

Après avoir dé libéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des voix :

- **DE VALIDER** le règlement ainsi que les tarifs.

4.3- Délibération portant sur convention de partenariat avec les brigades vertes.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention entre la commune et l'association Les Brigades Vertes.

La présente convention a pour mission de préciser entre autres :

- la nature des travaux à réaliser par l'association sur le territoire de la commune,
- les moyens humains et techniques,
- la participation aux travaux ainsi que la possibilité de réviser les prix,
- la durée de la convention. (1^{er} janvier 2019 pour un an renouvelable 2 fois)



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2019

Réf. : CR 2019-05

Après avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** à l'unanimité la convention entre la Commune et Les Brigades Vertes,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention.

4.4- Délibération rectificative - Révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme -Prescription de la révision « allégée », définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation.

La présente délibération rectifie la délibération du 12 mars 2019 comportant une erreur matérielle dans le cadre de la désignation des parcelles classées en zone naturelle et concernée par un Espace Boisé Classé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-11 et suivants, L. 153-31 à L. 153-35, L. 103-2 à L. 103-4, et R. 153-1 et suivants;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, dite loi SRU ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat, dite loi UH ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II » ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové, dite loi « ALUR » ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, dit loi LAAF ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région d'Annemasse approuvé le 28 novembre 2007 par le Comité Syndical du SEGH ;

Vu la délibération n°C-2015-0054 du Conseil Communautaire d'Annemasse-les Voirons Agglomération, structure compétente pour mettre en œuvre et réviser le SCoT, prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale en date du 25 février 2015 ;

Vu la délibération n°C-2012-107 du Conseil Communautaire d'Annemasse-les Voirons Agglomération approuvant le Programme Local de l'Habitat en date du 23 mai 2012 ;

Vu la délibération n°C-2018-0030 du Conseil Communautaire d'Annemasse-les Voirons Agglomération en date du 28 février 2018 portant sur la prorogation du Programme Local de l'Habitat (2012-2020) ;

Vu la délibération n°C-2014-0027 du Conseil Communautaire d'Annemasse-les Voirons Agglomération approuvant le Plan de Déplacements Urbains en date du 26 février 2014 ;

Vu la délibération n°C-2016-044 du Conseil Communautaire d'Annemasse-le Voirons Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial en date du 30 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Juvigny, ayant fait l'objet des procédures suivantes :



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2019

Réf. : CR 2019-05

- Modification simplifiée n°1 approuvée le 12 avril 2016,
 - Modification simplifiée n°2 approuvée le 15 mai 2018.
- Vu la stratégie de développement économique d'Annemasse-Agglomération ;

Contexte général

Monsieur le Maire expose le projet d'engagement de la révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme de Juvigny.

La commune dispose aujourd'hui d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 novembre 2015. Celui-ci a fait par la suite l'objet d'une modification approuvée le 12 avril 2016 ayant pour objet la simplification de certaines dispositions règlementaires de la zone Uz de la Zone d'Aménagement Concerté ALTEA.

Monsieur le Maire rappelle que la Zone d'Aménagement Concertée des Bois Enclos dite TECHNOSITE ALTEA a été créée par délibération de la Communauté de Communes des Voirons (CCV) en date du 4 octobre 2006 sur une superficie de 19,7 ha dans le but d'aménager et de promouvoir ce parc d'activités économiques, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2004-170 du 15 novembre 2011.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du Plan Local d'Urbanisme est structuré par les objectifs suivants :

- **1 - L'ambition générale** : rechercher un équilibre entre le développement résidentiel et le maintien des qualités champêtres de la commune.
- **2- Valoriser les qualités paysagères et les ressources naturelles**
 - o Le maintien des qualités paysagères
 - o La protection des espaces naturels
 - o Le maintien de la ressource agricole
- **3- Intégrer les dynamiques résidentielles dans une économie d'espace, une qualité résidentielle et un cadre de vie attractif**
 - o L'ambition démographique et l'offre en logements
 - o Promouvoir des formes urbaines de qualité, moins consommatrices de foncier
 - o Accompagner l'offre résidentielle par des équipements et des espaces publics et par la qualité du fonctionnement villageois

Dans l'objectif relatif à l'accompagnement de l'offre résidentielle par des équipements et des espaces publics, ainsi que par la qualité du fonctionnement villageois l'orientation du PADD il est fait état de la nécessité de favoriser la valorisation du site ALTEA.

De plus l'élément suivant est mis en exergue : « *La commune est tangente par des infrastructures routières importantes et n'est pas destinée à recevoir de zone d'activités structurante en dehors d'ALTEA. Toutefois, il existe des activités artisanales qui sont sources de richesse et d'animation de la vie communale. Il s'agit avec le PLU de permettre les évolutions de ces activités d'une part et de favoriser d'autre part des activités nouvelles de proximité ayant un caractère de service à la population.* »

Objectif visé par la révision « allégée du PLU »

"La présente révision allégée du PLU de Juvigny porte sur une légère extension et des évolutions règlementaires permettant de faciliter l'accueil d'activités économiques sur la zone Ui de la commune.

Il existe actuellement sur le secteur des Grands Goliets trois parcelles cadastrées B608, B609 et B537, d'une superficie totale de 5 001 m², classées en zone naturelle (et précédemment classée en zone Ui dans la version antérieure du PLU), et comportant un Espace Boisé Classé identifié au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme. Ces parcelles jouxtent la zone Ui du Plan Local d'Urbanisme, dont la vocation principale est l'accueil d'activités artisanales, industrielles et tertiaires. Ce secteur dédié aux activités est compris entre la zone d'activité ALTEA et la zone d'activités du Mont-Blanc qui s'étend sur les communes d'Annemasse, Ville-la-Grand, Cranves-Sales et Juvigny.



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2019

Réf. : CR 2019-05

Bien que les boisements des parcelles cadastrées B608, B609 et B537 soient classés, le PADD n'intègre pas cet Espace Boisé Classé à la trame verte structurante définie par l'objectif « Valoriser les qualités paysagères et les ressources naturelles », ainsi que dans les données cartographiques qui lui sont associées. De même ces parcelles ne sont pas incluses dans l'emprise des corridors terrestres et des continuités écologiques avec le territoire suisse définies par l'objectif « Protection des espaces naturels ».

Aussi afin de permettre l'accueil et le développement des activités artisanales en zone Ui pour favoriser le maintien de l'activité économique du secteur, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la réduction de l'Espace Boisé Classé spécifiquement identifié le long de la Route des Bois Enclos, ainsi que de la zone naturelle existante sur les parcelles B608, B609 et B537, pour permettre l'extension de la zone Ui.

Une bande boisée sera maintenue le long de la Route des Bois Enclos afin de favoriser la qualité paysagère du site et de maintenir un espace « tampon » entre la ZAC ALTEA, la voie communale et la zone d'activités du Mont-Blanc (Juvigny / Ville-la-Grand).

Conformément aux articles L. 153-31 à L. 153-35 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme est révisé lorsque la commune décide de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière.

Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestières [...] sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme. "

Modalités et principes de la concertation

Conformément aux articles L. 153-11 et L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, il convient de définir les modalités et principes de la concertation pendant toute la durée de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme. Cette démarche doit permettre d'associer l'ensemble du public (société civile, associations locales, habitants, représentants de groupes professionnels...) en lui permettant de prendre connaissance du projet et de son avancement, de participer au processus de révision et de s'impliquer dans le projet, d'exprimer ses opinions et avis.

La concertation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public durant toute la phase de concertation, des éléments d'études au fur et à mesure de leur avancement, sur le site internet de la mairie (www.juvigny74.fr) et en mairie, 305, route du Sorbier, 74100 Juvigny, aux heures et jours habituels d'ouverture :
 - lundi de 8h30 à 12h,
 - mardi de 15h à 19h,
 - jeudi de 15h à 18h,
 - samedi de 8h30 à 12h.
- mise à disposition d'un registre spécifique à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de révision « allégée » par le Conseil Municipal. Ce registre destiné aux observations de toute personne intéressée, sera mis à disposition du public, en mairie, 305, route du Sorbier, 74100 Juvigny, aux heures et jours habituels d'ouverture :
 - lundi de 8h30 à 12h,
 - mardi de 15h à 19h,
 - jeudi de 15h à 18h,
 - samedi de 8h30 à 12h.



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2019

Réf. : CR 2019-05

- pendant toute la durée d'élaboration du projet de révision « allégée », le public pourra également formuler ses observations et remarques :
 - par courrier papier adressé par voie postale à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Mairie de Juvigny, 305, route du Sorbier, 74100 Juvigny.
 - par courrier électronique à l'adresse spécifique : mairie@juvigny74.fr
- Informations régulières dans le bulletin municipal (engagement de la procédure, concertation, arrêt-projet, enquête publique et approbation).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de prescrire la révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L. 153-11 et L. 153-31 à L. 153-35 du Code de l'Urbanisme ;

APPROUVE les objectifs poursuivis par la révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme et les modalités de concertation définies en application des articles L. 153-11 et L. 103-2 du Code de l'Urbanisme ;

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- à conduire cette procédure, conformément aux dispositions des articles L. 153-11 du Code de l'Urbanisme,
- Mettre en œuvre l'ensemble de ces modalités et à procéder à ce titre à toute autre mesure d'information du public,
- prendre toute décision et signer tout document, toute pièce administrative ou comptable nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- assurer les formalités de publicité et d'information telles que décrites dans le Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées, conformément aux articles L. 153-11, L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président d'Annemasse – Les Voirons Agglomération au titre du SCoT de la région d'Annemasse, du Plan Local de l'Habitat et des transports urbains,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture.

Les personnes et autorités visées aux articles L. 132-12 et L. 132-13 du Code de l'Urbanisme seront consultées, à leur demande, au cours de la procédure de révision du PLU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois, mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Chacune de ces mesures de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

4.5- Délibération portant sur les travaux d'électrification du Syane route des Curtines – Plan de financement.

Le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2019, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération Route des Curtines figurant sur le tableau en annexe :



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2019

Réf. : CR 2019-05

D'un montant global estimé à :	410 680.00 euros
Avec une participation financière communale s'élevant à :	255 402.00 euros
Et des frais généraux s'élevant à :	12 321.00 euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Juvigny :

- Approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir pris connaissance du projet figurant en annexe,
Il est demandé au conseil municipal

- **D'APPROUVER** le plan de financement et sa répartition financière

D'un montant global estimé à :	410 680.00 euros
Avec une participation financière communale s'élevant à :	255 402.00 euros
Et des frais généraux s'élevant à :	12 321.00 euros

- **DE S'ENGAGER** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, **soit 9 857.00 euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.**
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- **DE S'ENGAGER** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 204 322.00 euros.
Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

5. URBANISME

5.1 - Permis de Construire

PC 074 145 19 H 0002 déposé par la SCCV Les Confidentielles pour la construction de six maisons au 246, route des Curtines.

PC 074 145 19 H 0003 déposé par Monsieur PERROLLAZ Julien pour l'extension de sa maison située au 30 route des Bois.

PC 074 145 19 H 0004 déposé par Monsieur GROBEL Alexandre pour la transformation d'un restaurant en habitation au 235, route des Groulines.

5.2 - Déclaration Préalable

DP 074 145 19 H 0005 déposée par Monsieur LAGIER Jean pour la création d'une piscine au 4, chemin des Tassettes.



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2019

Réf. : CR 2019-05

DP 074 145 19 H 0006 déposée par Monsieur BEDOÏAN Guilhem pour le ravalement de façade de la maison située au 345, route de Paconinges.

DP 074 145 19 H 0007 déposée par la SARL Tradi Chalets pour la rénovation d'une toiture au 324, route des Groulines.

DP 074 145 19 H 0008 déposée par Monsieur SOARES LIMA Julien pour le changement de Tuiles au 135, route de Paconinges.

DP 074 145 19 H 0009 déposée par Monsieur DA FONSECA création de mur de clôture et la pose de volet au 1297 route de Juvigny.

La densification en zone Ub pose question. Pour éviter la construction d'un nombre important de villas sur des petits tènements, il faudrait envisager de modifier le PLU. La mise en place d'un CES au règlement pourrait être une solution. Dans tous les cas, l'objectif est de s'orienter vers une urbanisation de qualité. Ceci nécessiterait au préalable une étude de diagnostic.

Autres points :

-Vérifier la hauteur réglementaire des haies en limite de propriété. Il est précisé que des courriers sont envoyés aux propriétaires installant des bâches le long des clôtures.

-Concernant le Permis de construire de la SCCV « les confidentielles », il est probable que l'installation des nouveaux réseaux impacte la route des Curtines actuellement en cours de rénovation. Par conséquent, il est demandé que le dossier de Permis de construire soit transmis au service de l'eau d'Annemasse-Agglo afin de prévoir les attentes.

-Un permis d'aménager doit-il être déposé dans le cas de constructions multiples ?

6. EXAMEN DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJETS EN COURS

• Travaux d'aménagement route des Curtines

Bonne participation lors de la réunion publique qui a eu lieu sur place. Il est précisé que plusieurs propriétaires ont demandé des explications suite aux envois des arrêtés d'alignement de voirie.

Monsieur le Maire doit s'assurer que les haies des propriétés Meylan et Benoist ne seront pas touchées par les travaux.

Il a été constaté que des véhicules tentaient d'emprunter la route des Curtines malgré l'interdiction. Les panneaux mentionnant « route barrée sauf riverains » doivent être maintenus SANS la mention « sauf riverains ».

Par ailleurs, les barrières doivent être rallongées sur les deux accès pour dissuader les voitures à traverser le chantier tout en laissant l'accès ouvert pour les riverains, tant qu'il n'est pas possible de fermer l'accès de la rue côté Renfile pour les besoins du chantier.

• Travaux d'aménagement route de Paconinges

Le démarrage des travaux s'est bien déroulé. Des conventions devront être signées avec les propriétaires Ryckeboer, Roger, Portier et Jean-Bart dont les parcelles sont plus ou moins impactées par les travaux.

L'entreprise Eurovia demande la fermeture de la route pendant une semaine le temps de la création du passage surélevé et des chicanes. Monsieur le Maire souhaite que la route soit ouverte le soir à la circulation.

A priori, la circulation des riverains ne devrait pas être impactée sauf pour la famille Ryckeboer.



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2019

Réf. : CR 2019-05

7. PROJET D'EXTENSION DES EQUIPEMENTS PUBLICS

- Réévaluation du projet

Le budget a été réévalué à 3 080 000 euros HT.

Monsieur le Maire rappelle que le financement pourrait-être le suivant : 2 Millions d'euros sous forme d'emprunt, environ 800 000 euros de subvention (le versement de la subvention départementale pourrait s'échelonner sur 2 ans) et le reste via les fonds propres de la commune. La vente du tènement de la Savoie et la fin du portage devraient conforter la capacité d'autofinancement de la commune.

La question est posée concernant le planning du concours pour ces équipements publics, eu égard au recours contentieux déposé par la famille Degré contre le Permis de construire du projet de la Savoie retardant ainsi le programme de 10 mois à 1 an, ces deux projets étant de fait liés. La question est également posée eu égard aux prochaines échéances des élections municipales, en mars 2020.

Néanmoins, il est décidé de poursuivre l'agenda de ce projet en 2019. Suite au choix du candidat final, le concours sera « mis en pause » le temps des élections et l'installation de la nouvelle équipe.

Dans le pire des scénarios, si les successeurs décident d'annuler ce projet, la dépense en « perte sèche » porterait uniquement sur l'indemnisation des candidats. Il est décidé d'en sélectionner 3 au lieu de 4 pour réduire les coûts.

En effet, l'objectif est bien de poursuivre les études sur les équipements publics afin de rester en phase et en cohérence avec le projet de La Savoie et être prêt en temps et en heure le cas échéant. »

8. RÉUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

- Le réseau des bibliothèques

Pascale Guigonnat informe l'assemblée que le réseau des bibliothèques sera inauguré au mois de juin à Saint-Cergues.

Concernant la bibliothèque de Juvigny, celle-ci restera ouverte au public le 29 juin, après une semaine de préparation utile à la mise en réseau, et organisera un « escape-game ».

- Pascale évoque le cas de l'association ASSAD A priori les membres du bureau gèrent le fonctionnement de l'association sans impliquer les élus. Il a été constaté plusieurs démissions du personnel soignant. Ce dossier doit être vu au bureau exécutif de l'Agglo, dans la mesure où il concerne plusieurs communes du bassin.

- La table ronde des CME organisée par le CME de Ville-la-Grand s'est très bien passée et a fait l'objet d'une rencontre enrichissante.

- La base de vie sera désormais nommée Etablissement Temporaire d'Insertion.

Une « porte ouverte » a été organisée sur le site, suivie d'une réunion avec Monsieur le Sous-Préfet.

Le conseil souhaite que l'association Alfa 3a remplisse pleinement sa mission, celle de suivre de près les familles et de leur donner les moyens de s'insérer dans la vie active rapidement, et ainsi renforce certains points. En parallèle, des cours de français seront donnés prochainement par la croix rouge.

9. QUESTIONS DIVERSES



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2019

Réf. : CR 2019-05

-
- Sécurité route de l'église.

Une portion du parcours pédestre et cycliste débouche en sens inverse sur la route de l'église. Afin de sécuriser les cyclistes, il conviendrait de prévenir les véhicules par une signalisation clignotante. Il sera demandé au responsable de la voirie mutualisée son expertise sur la question et le coût.

- Balade transfrontalière

-Juvigny en fête est chargé de placer le canard boiteux sur le lieu de la manifestation,

-Mr Colliat attend encore des retours des associations pour une aide au montage et démontage du stand,

-L'événement est susceptible d'être annulé en cas de pluie et d'orage.

- Prochain conseil municipal : le 11 juin 2019
- Fin du conseil : 23H20

Le secrétaire,

Sylvain COLLIAT

Signatures

Denis MAIRE

Raphaël SPINELLI

Catherine FRAISEAU

Georges DELEAVEL

Aurélie CATTEAU

Pascal PLANTARD

Emilie CLERC-ROGUET

Véronique HUARD

Pascale GUIGONNAT